

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 12 août 2019, tenue à 18 h 00 à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 95, rue Saint-Charles, Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Sont présents :    Madame Sonia Larrivée            Mairesse  
                          Madame Mélissa Lord            Conseillère, siège no 1  
                          Monsieur Gilles Pelletier        Conseiller, siège no 2  
                          Monsieur Frédéric Beaulieu      Conseiller, siège no 5

**Madame Marie-Josée Corbin, secrétaire administrative est aussi présente.**

**Monsieur Patrick Beaulieu est absent.**

**Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Sonia Larrivée.**

**1.        ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**08-19-8873 :**

Sur la proposition de madame Mélissa Lord, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

**2.        CHOIX DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 392 POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE 34**

**2.1      RÉOLUTION DE CONCORDANCE**

**2.2      RÉOLUTION D'ADJUDICATION**

**3.        CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE – TRAVAUX ASPHALTE DANS LA MUNICIPALITÉ**

**4.        PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5.        LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

**2.        CHOIX DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 392 POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE 34**

**08-19-8874 :**

**2.1      RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 595 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 AOÛT 2019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 595 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
392	2 336 750 \$
392	1 258 250 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et

emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 392, la Paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PELLETIER ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 août 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD Transcontinental-Portage  
234, RUE GAUVIN  
ST-LOUIS-DU-HA-HA, QC  
G0L 3S0

8. Que les obligations soient signées par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Denis Ouellet et en son absence, ces obligations pourront être signées par la secrétaire administrative, madame Marie-Josée Corbin. La Paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 392 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cing (5) ans** (à compter du 26 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 12 AOÛT 2019**

**VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 13 AOÛT 2019**

**MARIE-JOSÉE CORBIN**

## NOM ET TITRE

### 2.2 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

#### Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	12 août 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 août 2019
Montant :	3 595 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 392, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 août 2019, au montant de 3 595 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

141 000 \$	1,90000 %	2020
144 000 \$	1,90000 %	2021
148 000 \$	1,90000 %	2022
152 000 \$	1,95000 %	2023
3 010 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,23000

Coût réel : 2,40265 %

#### 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

141 000 \$	1,90000 %	2020
144 000 \$	1,90000 %	2021
148 000 \$	1,90000 %	2022
152 000 \$	1,95000 %	2023
3 010 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,03800

Coût réel : 2,44764 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 595 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**Adoptée à la séance du**

**Vraie copie certifiée, ce**

Marie-Josée Corbin

(NOM ET TITRE)

Adoptée

**3. TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ : CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE**

**08-19-8876 :**

Sur la proposition de REFUSÉ À L'UNANIMITÉ des conseillers de retenir les services de l'entreprise BML, division Sintra pour la somme de 601 647.02 \$, taxes en sus, pour effectuer les travaux compris dans l'appel d'offres publiques et l'addenda numéro # 1 du projet « Asphalte sur certaines rues de la Municipalité ».

Les travaux dans les rues ciblées sont :

- La rue Dubé, incluant les bordures de chaque côté de cette rue;
- La rue Bérubé, incluant le colmatage des fissures sur la partie existante qui sera conservée ainsi que l'installation des bordures de chaque côté de la rue;
- La rue Commerciale à partir de la jonction avec la rue Saint-Philippe;
- Installer des bordures à différents endroits dans les rues de la municipalité et réparer certaines parties en asphalte.

Les autres soumissionnaires étaient :

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

Adoptée

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**08-19-8877**

Sur la proposition de madame Mélissa Lord, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 18 h 22, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Sonia Larrivée, mairesse

\_\_\_\_\_  
Marie-Josée Corbin, secrétaire-administrative

Je, Sonia Larrivée, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Sonia Larrivée, mairesse